



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.06.17/03

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260617-DCM2026-0617-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Séance du 17 juin 2026

Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Théo LOMBARD
Rapporteur : M. Jérémie TEYSSIER

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION.

Excusée avec pouvoir : Aurélie RENO (Pouvoir à Pauline GUILLEMAILLE).

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Modification des tarifs municipaux 2026 des droits de place et stationnement pour les foires

Par délibération en date du 2 juillet 2025, il a été décidé de modifier les tarifs en vigueur pour les foires en proposant une tarification au m² plutôt qu'en mètre linéaire.

En effet, il a été observé, lors de précédentes manifestations, que certains commerçants non sédentaires disposent de stands de grande largeur et stationnent également leur véhicule sur les emplacements qui leurs sont affectés, créant ainsi des inégalités par rapport à d'autres commerçants ayant des stands plus petits.

Suite à l'expérience de l'année 2025 il est proposé de revenir à une tarification au mètre linéaire tout en gardant pour objectif de garantir une répartition équitable des espaces en fonction de la surface réellement occupée.

Ainsi deux tarifs seront mis en place avec une profondeur de stands plus ou moins importante en fonction du besoin réel du commerçant non sédentaire. Un tarif sera proposé pour un stand de deux mètres de profondeur et l'autre sera pour un stand de 3,5 mètres de profondeur.

En proportion, il a été décidé de ne pas augmenter la tarification vis-à-vis de l'année antérieure.

La tarification sera déterminée comme suit :

- Commerçants inscrits préalablement à l'évènement :
 - stand de 2 m de profondeur : **8€/ml**
 - stand de 3,5 m de profondeur : **14€/ml**
- Commerçants inscrits le jour de la foire :
 - stand de 2 m de profondeur : **10,40€/ml**
 - stand de 3,5 m de profondeur : **18,20€/ml**

Les commerçants non sédentaires devront déclarer la superficie exacte de leur stand ainsi que la présence de tout véhicule stationné sur l'emplacement, sous peine de régularisation ou de sanction.

Accusé de réception en préfecture
07-21402217200617 Lombard 0617 08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Vu l'article L.2122-22 et L.2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 25 juin 2022 donnant délégation au maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, sauf pour les droits à caractère fiscal

Vu la délibération N°DCM2025.06.25/07 du 25 juillet 2026, fixant les tarifs des droits et place de stationnement pour les foires,

Vu l'avis du Syndicat Départemental des Commerçants Non Sédentaire 74 en date du 20 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les tarifs des droits et place de stationnement pour les foires tels que visés ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **DIT** qu'une révision du tarif pourra être envisagée chaque année, en fonction des retours des commerçants, des besoins d'aménagement des foires et des conditions économiques locales.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
à l'article R. 2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 23 juin 2026
Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 17 juin 2026

Le Secrétaire de séance,
Théo LOMBARD

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

